

Mis en ligne le :

- 4 JAN. 2023

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-171

**Objet : Fermeture temporaire
de circulation**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU France ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux « Modification du branchement assainissement + création d'un branchement pour 5 lots et suppression d'un branchement existant : SPECIFIQ IMMOBILIER » il faille réglementer La circulation montée de la Paroche;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interdite à partir du 30 janvier 2023 et ce pour 3 jours au 37 montée de la Paroche.

Article 2 : Une information de ces travaux sera transmise aux riverains.

Article 3 : La signalisation et la déviation seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise concernée.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;




Folio N°:

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie ;
- CCMP ;
- SUEZ EAU France ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 23 décembre 2022.

Le Maire

Pierre GOUBET